

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**du 13 avril 2023 à 19 heures**

Le **13 avril 2023**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

*Date de convocation :* 04 avril 2023

*Membres présents :* BELIME Lisette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre est arrivé à 19h20, GAZEL Alexandre, LAGOUTTE Geneviève, METIER Marie-Hélène, PLASSE Pierre, VAISSAIRE Gaëtan.

*Absents :* BOLVARD Huguette, GIRAUD Stéphanie, LUCAS Antoine, SOARES Jennifer

*Procurations :* Mme BOLVARD à M. DUPOUÉ, M. LUCAS à M. DINAND, Mme SOARES à Mme METIER

**QUORUM :**

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Membres votants : 13

*Secrétaire de séance :* Mme METIER Marie-Hélène

**Ordre du jour :**

- Adoption du dernier compte-rendu,
- Vote des taux d'imposition 2023,
- Subventions 2023 versées aux associations,
- Approbation des budgets primitifs 2023,
- Location de l'appartement de l'école et du garage,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 9 mars 2023, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente :

**DELIBERATION N° 2023-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 13%) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2023, à savoir :

- ***taxe foncière (bâti) : 43,13 %***
- ***taxe foncière (non bâti) : 103,90 %***
- ***taxe d'habitation : 13,00 %***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de reconduire les taux proposés pour l'année 2023.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## DELIBERATION N° 2023-13 SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer le montant des subventions à accorder, en 2023 aux diverses associations qui en ont fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir comme suit le montant de ces subventions :

✓ Association Crayon-Gomme + Récré	200 Euros
✓ Comité de Gestion de la Cantine Scolaire	9 000 Euros
✓ Coopérative Scolaire	400 Euros
✓ Société de Pétanque	200 Euros
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 Euros
✓ Société de Chasse	200 Euros
✓ L'Amie Seychalaise	200 Euros
✓ Graine de bout 'chou	200 Euros
✓ Association A.I.D.E.R.	250 Euros
✓ Donneurs de Sang de Lezoux	50 Euros
✓ Œuvre des Pupilles	50 Euros
✓ Prévention Routière	50 Euros
✓ Comité social du SIASD	50 Euros

**Soit un montant total de subvention de 11 150 Euros**

Adopté à l'unanimité des voix.

## DELIBERATION N° 2023-14 BUDGETS PRIMITIFS 2023

Après présentation des budgets primitifs 2023 Commune et Assainissement, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents les budgets suivants :

### Budget Commune

Section d'exploitation :	Dépenses : 755 772 €
	Recettes : 755 772 €
Section d'investissement :	Dépenses : 1 311 658 €
	Recettes : 1 311 658 €

### Budget Assainissement

Section d'exploitation :	Dépenses : 107 399 €
	Recettes : 107 399 €
Section d'investissement :	Dépenses : 155 757 €
	Recettes : 155 757 €

## DELIBERATION N° 2023-15 LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE ET DU GARAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GALLO Frédéric et Madame COMING Judith sollicitent la location de l'appartement au-dessus de l'école et du garage attenant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Monsieur le Maire propose donc de louer l'appartement moyennant un loyer mensuel de **500 €** hors charges et le garage moyennant un loyer mensuel de **50€**, qui seront payables d'avance le premier de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le loyer mensuel de l'appartement sera révisable au 1<sup>er</sup> mai de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers (loi n°2022-1158 du 16 août 2022) sur quatre trimestres publié par l'Insee. L'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (138,61).

Le loyer mensuel du garage ne sera pas révisable.

Le locataire devra rembourser, sur justificatif, les charges récupérables de l'appartement qui feront l'objet de provisions mensuelles payables en même temps que le loyer pour un montant fixé à 150 €. La régularisation des charges aura lieu chaque année le 1er mai sur décompte par nature et comprendra l'eau, le chauffage au fuel pour une participation forfaitaire annuelle de 1 500 litres et la participation aux ordures ménagères.

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera respectivement la somme de 500 € pour l'appartement et 50 € pour le garage au titre du dépôt de garantie des biens loués.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer le bail de l'appartement et du garage à compter du 1er mai 2023.

En cas de non dénonciation des baux dans les termes convenus, ils seront tacitement reconduits.

Monsieur le Maire demande à son conseil de pouvoir inscrire à l'ordre du jour une délibération de dernière minute, après accord, est ajoutée :

#### **N° 2023-16 TERRITOIRE ENERGIE : MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES SUITE A L' OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux proposés par le TE63 pour la mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public suite à l'optimisation des systèmes de gestion validé par délibération le 09 février 2023.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le TE63 auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**2 200 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-De-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% de ce montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours de 40% de ce montant soit :

**2 000 x 0.40 = 880 auquel s'ajoutera l'écotaxe s'il y en a**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par M. le Maire,
- 2°) de demander l'inscription de ces travaux au programme 2023 du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- 3°) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 880 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif,
- 4°) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget 2023.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au vendredi 9 juin 2023 à 19h.

**Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 approuvé en Conseil Municipal du 9 juin 2023.**

**Le Maire,  
Yannick DUPOUÉ**

**La secrétaire de séance,  
Marie-Hélène METIER**